

5^{ème} RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE VHC



Championnat de France des Rallyes VHC Terre
REGLEMENT PARTICULIER.



RALLYE
RCastine
TERRE D'OCCITANIE
VHC



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et le règlement du championnat de France des rallyes sur Terre 2023.

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie de support qui fera foi en cas de contestation

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 13 Février 2023

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 24 avril 2023 à minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 28 avril 2023

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine.

Vendredi 05 mai 2023

Vérifications :

14 h 30 à 20 h 30 Vérifications administratives : Saint Laurent les Tours 46400

14 h 45 à 20 h 45 Vérifications techniques : Saint Laurent les Tours 46400

15 h 00 à 21 h 00 Mise en parc à Bretenoux 46130 (Boulevard des Tilleuls)

18h00 Conférence de presse à la Mairie de Bretenoux 46130

20 h 00 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Mairie Bretenoux 46130

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux 46130. Un affichage indicatif aura lieu au PC Course de Bretenoux durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 06 mai 2023

5 h 30 Distribution des livres de route 1^{ère} étape : Salle Ayroles 46130 Bretenoux.

6 h 30 Départ 1^{er} VHC 1^{ère} Etape à Bretenoux.

18 h 21 Arrivée 1^{er} VHC 1^{ère} Etape à Bretenoux.

21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux.



Dimanche 07 mai 2023

5 h 00 Distribution des livres de route 2^{ème}. Etape : Salle Ayroles 46130 Bretenoux
6 h 00 Départ 1^{er} VHC 2^{ème} Etape à Bretenoux
16 h 12 Arrivée 1^{er} VHC 2^{ème} Etape fin du rallye à : Bretenoux.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : au PC Course de Bretenoux.

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine et L'Ecurie des 1000 Tours organisent les :
05 – 06 et 07 mai 2022, le 23^{ème} Rallye Terre Castine Terre d'Occitanie.
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. Le permis d'organisation : **n°77**
En date du : **24 Janvier 2023**

Visa de la ligue sport Automobile Occitanie Pyrénées : **n°11**
En date du : **06 Janvier 2023**

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.
Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.
L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur App store et pour les appareils Android sur Google Play).
Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.
Le mot de passe est : **CASTINE2023**

Organisateur Technique :

ECURIE des 1000 Tours représentée par
Stéphane DEVEZ

Secrétariat du Rallye :
Ecurie des 1000 Tours
Chez Stéphane DEVEZ –
Crayssac 46400 St Laurent les Tours.

Tél : **05 65 10 81 69**
Email : **stephane.devez@orange.fr**

Permanence du Rallye : **05 65 10 81 69**
Stéphane DEVEZ : **06 81 91 45 95**

Toutes les infos sur : www.asacastine.f

1.1P. OFFICIELS

Président des Commissaires Sportifs :	Georges LEMMENS	n°46609
Commissaire Sportif :	Francois MONATH	n°16146
Commissaire Sportif :	Franck DEL SANTO	n°3166
Directeur de Course VHC :	Maryse THOMAS	n°3123
Relations avec les concurrents VHC :	Jacques JONQUIERES	n°9859
Commissaires Techniques VHC :	Jean Louis BOSC	n°14548
	Serge LARQUEY	n°8454
Commissaire technique délégué au nouveau départ	Jean Louis BOSC	n°1454

Les autres officiels sont identiques au règlement du 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie

1.2P. ELIGIBILITE

Le RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE VHC, compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (PTH)
- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (Classic – Classic Open)
- Le Trophée Rétro +, Art et Creation VHC Terre 2023.
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2023.
- Le Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023 – Coeff 3
- Le Challenge Causses et Castine 2023
- Le Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023.
- Le Challenge de l'ASA Castine 2023.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asacastine.fr) qui auront lieu :

Le Vendredi 05 mai de :

- 14h30 à 20h30 au Foyer Rural de Saint Laurent les Tours 46400 pour les documents.
- 14h45 à 20h45 face à la Mairie de Saint Laurent les Tours 46400 pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage PMG à Girac 46130, route de Puybrun.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES**3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie doit adresser au secrétariat du rallye, **ECURIE DES 1000 TOURS, Chez Stéphane DEVEZ, Crayssac – 46400 Saint Laurent les Tours**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 24 avril minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 980,00 € avec la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

- 1830,00 € sans la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

- 880,00 € avec deux licenciés de l'ASA Castine a bord

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la licence 2023 et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DES 1000 TOURS**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme aux règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition croissant suivant,

Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes :

Groupe 4/5, Groupe B&A, Groupe2, Groupe3, Groupes N &1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières

(éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en

“nouveau départ après abandon” par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ Affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

4.1P VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL, Route de Saint Céré 46500 Gramat.** Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- **1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,**
- **2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,**
- **3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.**

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Parcours total 1^{ère} étape « hors reconnaissances » : 223.080 Km

Parcours total 2^{ème} étape « hors reconnaissances » : 200.700 Km

Le 21^e Rallye Castine Terre d'Occitanie représente un parcours total « hors reconnaissances de :
423.780 km.

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **138.2 km.**

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois :

ES 1 / 4: 10.5 Km - 13 Postes Commissaire, 13 extincteurs, 1 VSAB
ES 2 / 5: 19.0 Km - 21 Postes Commissaire, (dont 1 poste inter), 21 extincteurs, 2 VSAB
ES 3 / 6: 14.9 Km - 21 Postes Commissaire, 21 extincteurs, 1 VSAB

2^{ème} Etape : 2 E.S. deux fois :

ES 7 / 9: 13.2 km - 17 Postes Commissaire, 17 extincteurs, 1 VSAB
ES 8 / 10: 11.5 Km - 17 Postes Commissaire, 17 extincteurs, 1 VSAB

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas BetC du Règlement Standard des Rallyes

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à la salle Ayroles Bretenoux 46130.
Les cahiers de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Bretenoux.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.
Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course ci, celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20PSEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE L'ANNEE DURANT.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement du championnat de France des rallyes VHC Terre 2023.

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Le classement final du 6^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC, sera publié le dimanche 07 mai, sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture. Il devient définitif 30 minutes après.

il sera établi **un classement général toutes catégories confondues.**

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

ARTICLE 10P.PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Place des Consuls à Bretenoux

Des coupes récompenseront les concurrents classés

Il n'y aura pas de dotation en prix.